

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2015**

Date de convocation : 25 Mars 2015

Date d'affichage : 25 Mars 2015

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme CUCINIELLO Jessica, M. CATHY Gérard, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, Mme SOREL Isabelle, M. THOMASSET Ghislain, M. VERMILLON Gilles ;

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CABOUX Axelle à Mme DUCHEMIN Cécile ; Mme LENAIN Marie-France à Mme DARMON Monique ;

Nombre de votants : 23

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme SOREL Isabelle

L'an deux mille quinze, le 30 Mars à 20:38, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 9 février 2015, pas de lecture : **VOTE : 23 voix POUR**, signatures.

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 23 voix POUR**.

Délibération n°15-024 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le compte de gestion 2014 du budget communal 2015.

Elle rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable au maire de la commune. Elle présente l'exécution du budget 2014 communal comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	2 227 069,35	2 765 614,95	4 992 684,30
Titres de recettes émis	988 058,52	2 188 907,06	3 176 965,58
Réductions de titres	0,00	9 638,87	9 638,87
Recettes nettes	988 058,52	2 179 268,19	3 167 326,71
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 227 069,35	2 765 614,95	4 992 684,30
Mandats émis	423 044,53	1 854 159,68	2 277 204,21
Annulations de mandats	0,00	30 029,69	30 029,69
Dépenses nettes	423 044,53	1 824 129,99	2 247 174,52
Résultats de l'exercice			
Excédent de la commune	565 013,99	355 138,20	920 152,19
Déficit de la commune	0,00	0,00	

Délibération n°15-025 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve le compte administratif 2014 du budget communal 2015.

Elle présente de l'exécution du budget de la commune 2014 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution
Section d'investissement	988 058,52	423 044,53	565 013,99
Section de fonctionnement	2 179 268,19	1 824 129,99	355 138,20

21 : 18 : Sortie de Mme Lucie SELLEM, Maire

21 :19 : Retour de Mme Lucie SELLEM, Maire

Délibération n°15-026 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2014 à l'exercice 2015 du budget communal 2015.

Elle présente les résultats du budget principal repris dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture exercice 2014
Fonctionnement	+ 1 166 402,78	+ 608 299,95	+ 355 138,20	+ 913 241,03
Investissement	- 378 647,66	0,00	+ 565 013,99	+ 186 366,33
Total	+ 787 755,12	+ 608 299,95	+ 920 152,19	1 099 607,36

Délibération n°15-027 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le vote des taux d'imposition pour le budget communal 2015.

Mme CAMOU LOPEZ explique que pour 2015, l'équipe municipale a décidé de laisser les taux inchangés.

Les taux des taxes directes locales sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 17.33%
- Taxe foncier bâti : 18.86%
- Taxe foncier non bâti : 67.37%

Considérant que les bases ont été réévaluées dans les proportions suivantes:

- Taxe d'habitation : + 2,36 %
- Taxe foncier bâti : + 1,93 %
- Taxe foncier non bâti : + 5,91 %

Le Conseil municipal approuve le tableau suivant :

	Base 2014	Base 2015	Variation en %	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015	Produits fiscaux 2014	Produits fiscaux 2015	Variations
Taxe d'habitation	3 394 000	3 474 000	+ 2,36	17,33	17,33	588 180	602 044	+ 13 864
Taxe foncière bâti	2 794 000	2 848 000	+ 1,93	18,86	18,86	526 948	537 133	+ 10 185
Taxe foncière non bâti	22 000	23 300	+ 5,91	67,37	67,37	14 821	15 697	+ 876
Total						1 129 949	1 154 874	+ 24 925

Délibération n°15-028 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, approuve le budget primitif pour le budget communal 2015.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 644 108,00 €

Recettes : 2 644 108,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 980 664,00 €

Recettes : 1 980 664,00 €

M. Ghislain THOMASSET explique les abstentions de Gometz Uni et Solidaire par le fait que ce budget prend en compte le projet du centre de loisirs auquel ils s'opposent.

Délibération n°15-029 Sur proposition de Madame Cécile DUCHEMIN, Conseillère municipale déléguée aux associations, le Conseil municipal, par **20 voix POUR, 2 contre (M.Legras-M.Thomasset), 1 abstention (Mme Bocs)**, approuve le vote des subventions aux associations pour le budget communal 2015.

Le Conseil municipal approuve la liste suivante des sommes à verser à chaque association sous réserve de communication de tous les justificatifs requis chaque année :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nom de l'association	1er versement	2ème versement	Subvention totale 2015
AGV - ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250 €	250 €	500 €
CASTEL TRAIL	250 €	250 €	500 €
ENTENTE DU PAYS DE LIMOURS - FOOTBALL	250 €	*250 €	500 €
GOMETZ LE CHATEL - PETANQUE	300 €	0 €	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	1 050 €	750 €	1 800 €

* Condition : Concernant le 2ème versement pour association Entente Pays de Limours, celui-ci sera effectif sous réserve de la mise en place d'une activité foot à la sortie de l'école à la rentrée 2015.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Nom de l'association	1er versement	2ème versement	Subvention totale 2015
AGF - ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	800 €	800 €	1 600 €
ASEGC - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE GOMETZ LE CHATEL	250 €	250 €	500 €
BONJOUR YVETTE	250 €	250 €	500 €
CREA COMPAGNIE	150 €	0 €	150 €
ECOLE ARTS & MUSIQUES POUR TOUS	1 000 €	1 000 €	2 000 €
IMAGIN' ACTION - CIE DU REGARD	500 €	500 €	1 000 €
LES ZACOLYTES	350 €	0 €	350 €
MAISON POUR TOUS	750 €	750 €	1 500 €
MELANINE MOBILE VIBE	250 €	250 €	500 €
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE	312 €	0 €	312 €

CHEVREUSE			
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	4 612 €	3 800 €	8 412 €

ASSOCIATIONS SOCIALES

Nom de l'association	1er versement	2ème versement	Subvention totale 2015
APEI Vallée de Chevreuse	150 €	0 €	150 €
FRANCE ALZHEIMER	100 €	0 €	100 €
LES CASTELOUPS	3 800 €	*2 500 €	6 300 €
SECOURS POPULAIRE	150 €	0 €	150 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES	4 200 €	2 500 €	6 700 €

Conditions : Concernant le 2ème versement pour association Les Casteloups, celui-ci est conditionné à l'accueil d'au moins 70% de Castelgometziens.

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	1er versement	2ème versement	Subvention totale 2015
TOTAL BUDGET ASSOCIATIONS	9 862 €	7 050 €	16 912 €

Mme Cécile DUCHEMIN explique qu'il a fallu procéder à une baisse des subventions en général compte tenu de l'environnement financier des collectivités territoriales qui est et sera contraint pour les années à venir en raison des baisses de dotations de l'Etat et des transferts de compétences toujours plus nombreux vers les collectivités locales (dont la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires qui représente à elle seule un surcoût annuel de plus de 70 000 € pour la municipalité).

L'objectif était aussi de rendre les critères plus équitables car il existait des disparités importantes dans le traitement des demandes de différentes associations (par exemple, salles payantes pour certaines et non pour d'autres). Les dossiers de subventions vont être réécrits pour plus de transparence et d'équité.

Mme Lucie SELLEM ajoute que la baisse des subventions pour 2015 (-10%) est également justifiée par la hausse très importante votée l'année précédente (+ 14% entre 2013 et 2014). Ainsi, les subventions aux associations de la commune progressent en fait de plus de 2% en 2015 par rapport à 2013.

M. Olivier LEGRAS indique qu'il manque le comparatif par rapport à l'année dernière. Il ajoute que cette baisse drastique est fortement discutable.

Mme Lucie SELLEM lui répond que la subvention est accordée en fonction des budgets présentés et des projets annoncés.

Mme Florence BOUGERET souligne que le budget des associations à la CAPS a été divisé par deux.

M. Olivier LEGRAS demande comment va pouvoir fonctionner le budget des Zacolytes par exemple.

Mme Lucie SELLEM lui répond qu'ils peuvent faire des affiches plus simples. De plus, une association peut recueillir de l'argent pour fonctionner, en organisant des événements.

Mme Monique DARMON intervient pour expliquer que des associations comme le Secours Populaire fonctionnent grâce aux subventions. Elles sont nécessaires et rendent service.

Délibération n°15-030 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le compte de gestion 2014 pour le budget eau et assainissement.

Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable au maire de la commune.

Elle présente l'exécution du budget « eau et assainissement » 2014 comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	687 887,99	245 851,71	933 739,70
Titres de recettes émis	198 603,11	146 850,65	345 453,76
Réductions de titres	15 593,58	0,00	15 593,58
Recettes nettes	183 009,53	146 850,65	329 860,18
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	687 887,99	245 851,71	933 739,70
Mandats émis	336 377,36	64 907,59	401 284,95
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	336 377,36	64 907,59	401 284,95
Résultat de l'exercice			
Excédent		81 943,06	
Déficit	153 367,83		71 424,77

Elle signale que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2014, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Délibération n°15-031 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve le compte administratif 2014 pour le budget eau et assainissement.

Elle présente l'exécution du budget « eau et assainissement » 2014 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution
Section d'investissement	183 009,53	336 377,36	- 153 367,83
Section de fonctionnement	146 850,65	64 907,59	81 943,06

21 :44 sortie de Mme Lucie SELLEM, Maire.

21 :45 retour de Mme Lucie SELLEM, Maire.

Délibération n°15-032 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2014 à l'exercice 2015 pour le budget eau et assainissement.

Les résultats du budget « eau et assainissement » de la commune sont repris dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture exercice 2014
Fonctionnement	+ 193 877,40	+ 67 347,43	81 943,06	+ 208 473,03
Investissement	- 67 347,43	0,00	- 153 367,83	- 220 715,26
Total	126 529,97	+ 67 347,43	-71 424,77	- 12 242,23

Délibération n°15-033 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le budget primitif pour l'eau et assainissement.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif " eau et assainissement communal (M49) " arrêté comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 172 920,00€

Recettes : 172 920,00€

Section d'investissement :

Dépenses : 806 407,00€

Recettes : 806 407,00€

Suspension de séance 21 :48

Reprise de séance : 21 :50

Délibération n°15-034 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le Plan de formation des élus pour 2015.

Mme Lucie SELLEM annonce que les élus peuvent bénéficier d'un congé de formation de dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune soit la somme de 2 500 euros allouée au titre du plan de formation des élus pour l'année 2015.

Délibération n°15-035 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **20 voix POUR, 3 contre (Mme Bocs- M. Legras-M. Thomasset)** approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Commissaire Enquêteur a émis une réserve visant à revoir et compléter la rédaction de l'article UC 12 pour :

- être en conformité avec les différentes exigences réglementaires :
- en contrôlant que la directive régionale issue du PDUIF est applicable à la commune et sous quelle forme,
- en tenant compte de la particularité relative aux aires de stationnement des logements sociaux,
- en précisant la prise en compte ou non de l'existence de stationnement couvert ou non couvert et clos,
- en faisant précéder l'énoncé des normes chiffrées par la formule générale suivante : « Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques»,
- en complétant le dimensionnement des places de stationnement par la valeur de 25 mètres carrés par emplacement ;

La rédaction de l'article UC 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme est complétée par une mention relative à l'obligation de réaliser les stationnements en dehors des voies publiques et par un rappel de la réglementation relative au stationnement des logements locatifs sociaux, que par ailleurs les normes de stationnement imposées par le PLU sont compatibles avec les directives du PDUIF.

Le dimensionnement de 25 m² par emplacement de stationnement demandé par le commissaire enquêteur n'a pas été retenu car il semble excessif et incohérent avec l'exigence de limitation de l'imperméabilisation des parcelles que la commune souhaite instaurer lors de nouvelles constructions.

Les cinq recommandations du Commissaire Enquêteur relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, à la réalisation d'une action forte pour le stationnement et la circulation aux Bigarreux, à la poursuite des efforts de concertation et d'information, d'évolution des espaces paysagers à protéger et des espaces boisés classés, n'ont pas d'impact sur la procédure en cours mais seront prises en compte dans la procédure de révision générale du PLU conformément à la délibération en date du 23 juin 2014.

Délibération n°15-036 Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques DUVERNEUIL, Conseiller municipal délégué aux espaces verts, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve le dépôt d'une déclaration préalable pour le grillage du stade.

M. Jean-Jacques DUVERNEUIL explique que le grillage actuel entourant le stade est dans un état détérioré. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Aussi, la volonté des élus municipaux est de mener une politique d'embellissement de la ville, il est donc proposé de procéder au remplacement du grillage du stade. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France va être sollicité. Une déclaration est nécessaire pour les dits travaux et doit être déposée au service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

Délibération n°15-037 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, prend acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres communale (C.A.O.)

La délibération 2014-040 en date du 26 mai 2014 reste en vigueur. Les membres sont les suivants :

- M. Franck GAUDART, Mme Monique DARMON et M. Jean-Pierre LHUISSIER en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres communale. ;
- M. José DE ALMEIDA et M. Jean-Jacques DUVERNEUIL en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres communale.

Délibération n°15-038 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 abstentions (M.Legras-M.Thomasset-Mme Bocs)**, attribue et autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de loisirs maternel et élémentaire

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de loisirs maternel et élémentaire est attribué au groupement composé de l'agence SCHEUBEL + GENTY ARCHITECTES et du bureau d'études FACEA.

Les deux options suivantes sont retenues dans le cadre de ce marché : option 1 « mission complémentaire OPC-SSI » et option 2 « mission complémentaire coût global ».

Le montant provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est de :

- 136 500€ HT pour la mission de base (soit un taux de rémunération de 10.50% appliqué à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 300 000 € HT)
- 15 600€ HT pour l'option 1 « mission complémentaire OPC-SSI »
- 7 150€ HT pour l'option 2 « mission complémentaire coût global »

M. Olivier LEGRAS exprime les mêmes réserves sur ce projet. Il a des doutes sur l'implantation et déplore le manque de transparence et d'information à la population.

Mme Lucie SELLEM lui répond que le projet a été annoncé dans les bulletins municipaux, les comités participatifs et lors des visites de quartier. Elle annonce qu'une réunion publique sera organisée.

Délibération n°15-039 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à la jeunesse, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise la signature du marché de denrées alimentaires.

Le précédent marché de fourniture de denrées alimentaires arrive à son terme le 31 août 2015 et n'avait été lancé que pour une année. Le montant prévisionnel global du nouveau marché serait de 225 000 euros pour 1 an reconductible 3 fois. La volonté des élus est de proposer une alimentation bio à hauteur de 20% et de favoriser les circuits courts et le développement durable. La CAPS et l'association Terre et cité ont été sollicités pour le cahier des charges. Il n'est pas possible de passer tout de suite en circuits courts. Aujourd'hui, le marché comprend une obligation de produits bio et de proximité pour les pommes, les poires et légumes racineux. Ils contiennent le plus de pesticides et sont à moindre coût. Il a été imposé un repas libre par mois pour la collectivité qui pourra être végétarien et en circuit court. Les enfants vont goûter le pain bio pendant les vacances de printemps.

Délibération n°15-040 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM, Maire, ou son représentant à signer et désigner des représentants à la CAO pour le groupement de commandes relatif au sel de déneigement.

La convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement est passée entre la CAPS et les Communes de Gometz-le-Château, Igny, Orsay, Palaiseau, Villiers le Bâcle et Vauhallan.

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes aux postes de délégués titulaire et suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement :

- **Titulaire** : Jean Pierre LHUISSIER
- **Suppléant** : José DE ALMEIDA

Délibération n°15-041 Sur proposition de Madame Florence BOUGERET, Conseillère municipale déléguée à la culture, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve la modification des tarifs de la publicité dans le bulletin municipal

Les annonceurs ont soulevé la volonté d'ajouter aux tarifs habituels la possibilité de choisir un encart de format d'une demi-page de façon ponctuelle pour des annonceurs occasionnels ;

	Tarif par an pour les entreprises castelgometziennes	Tarif par an pour les entreprises situées à l'extérieur de Gometz le Château
1 encart Format 9,5 x 6,5cm	250€	400€

	Tarif par parution pour les entreprises castelgometziennes	Tarif par parution pour les entreprises situées à l'extérieur de Gometz le Château
1 encart d'une demi-page ponctuel	450€	500€

Délibération n°15-042 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, désigne la composition de la liste des jurés d'assises.

Désigne

N°1614 : ZEHOUANI Rachida épouse KORCHI, né le 03/07/1959 à HAOUARA GUERCIF (MAROC), résidant 23 Route de Chartres à 91940 Gometz le château

N°1512: THERET Nicolas, né le 14/07/1985 aux ULIS (91692), résidant à 8 avenue Pierre CURIE à 91940 Gometz le château

N° 111 : BEN AMAR Sylvie, née le 27/11/1968 à MULHOUSE (68224), résidant à 11 Rue de la Butte Espagnole 91940 Gometz le château

N°138 : BERTHON Vincent, né le 28/11/1975 à CHEVREUSE (78160), résidant à 6 Allée de Villeneuve 91910 Gometz le châtel

N°1513 : THERON Yvette épouse MEVEL, née le 14/07/1985 à LAGUIOLE (12119), résidant à 6 Rue de la Pépinière 91940 Gometz le châtel

N°5 : ABRIC Gilles, né le 25/08/1980 à PARIS (75114), résidant à 1 Rue de Frileuse 91940 Gometz le Châtel

Afin de constituer la liste préparatoire pour l'année 2015-2016.

Le conseil est clos à 22h26.

Parole est donnée au public.

La séance est levée à 22h30.

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 25 mars 2015 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 15 juin 2015.

Le Maire,

Lucie SELLEM.